



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

36-2023-01-03-00001 - 2023 01 03 - Décision affectation agents de contrôle et intérimis (4 pages)

Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Inclusion Sociale, Emploi et Entreprises

36-2022-12-19-00009 - 2022_12_19_declaration_SAP920727534_lavie (1 page)

Page 9

Direction Départementale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques

36-2023-01-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature au Service Local du Domaine de la DDFiP de l'Indre. (2 pages)

Page 11

36-2023-01-02-00003 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la DDFiP de l'Indre. (2 pages)

Page 14

36-2023-01-02-00001 - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. (1 page)

Page 17

Direction Départementale des Territoires / Direction

36-2023-01-04-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature [??] pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire [??] aux agents de la direction départementale des territoires (3 pages)

Page 19

36-2023-01-04-00002 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence [??] à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. (3 pages)

Page 23

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2022-12-23-00008 - Arrêté relatif à la nomination des lieutenants de l'ouvrier et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre (5 pages)

Page 27

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

36-2022-12-30-00001 - Arrêté d'habilitation chambre funéraire à Saint-Maur (36) (3 pages)

Page 33

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest / Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2022-12-28-00002 - arrêté portant approbation du document ORSEC "rétao réseaux", relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité ouest (1 page)

Page 37

36-2022-12-15-00005 - arrêté portant approbation du plan de continuité d'activité de la préfecture de zone de défense et de sécurité ouest, site "borderie" (1 page)

Page 39

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2023-01-03-00001

2023 01 03 - Décision affectation agents de
contrôle et intérimis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre,

DÉCIDE

Article 1: Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre.

Article 2: Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre les agents dont les noms suivent ci-dessous :

- **Section 1:** Monsieur Pascal CORDEAU, inspecteur du travail
- **Section 2:** section vacante
- **Section 3:** Madame Aurélie MATHIEU, inspectrice du travail
- **Section 4:** section vacante

- **Section 5 : Madame Sandrine ANGELES**, contrôleur du travail
- **Section 6 : Madame Caroline REY**, inspectrice du travail

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés pour la section 5 à l'inspecteur du travail de la section 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou la responsable de l'unité de contrôle chargés d'assurer l'intérim de celui-ci.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de M. Pascal CORDEAU est assuré par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par Mme Sandrine ANGELES, à défaut par Mme Caroline REY et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim sur la section 2 est organisé comme suit :

Section 2-a Caroline REY	Section 2-b Sandrine ANGELES	Section 2-c Aurélie MATHIEU	Section 2-d Laure-Clémence PORCHEREL	
Argy	Azay-Le-Ferron	Déols	Compétence sur les entreprises de transports - Codes NAF suivants :	
Arpheuilles	Chezelles			
Baudres	La Chapelle-Orthemale			
Bouges-le-Château	Mézières-en-Brenne			
Bretagne	Niherne			
Brion	Sainte-Gemme			
Buzancais	Saint-Michel-en-Brenne		49.31Z	49.39A
Cléré-du-Bois	Saulnay		49.39B	49.39C
Clion	Vendœuvres		49.41A	49.41B
Coings	Villedieu-sur-Indre		49.41C	49.42Z
Fontenay			49.50Z	50.10Z
Francillon			50.20Z	50.30Z
Fredille			50.40Z	51.10Z
Guilly			51.21Z	52.10A
La Chapelle-Saint-Laurian			52.10B	52.22Z
Levroux			52.23Z	52.24A
Liniez			52.24B	52.29A
Meunet-sur-Vatan			52.29B	80.10Z
Moulins-sur-Cephons				
Murs				
Obterre				
Palluau-sur-Indre				
Paulnay				
Reboursin				
Rouvres-les-Bois				
Sougé				
Saint-Florentin				
Saint-Genou				

Saint-Lactencin Saint-Martin-de-Lamps Saint-Pierre-de-Lamps Villegongis Villegoin Villiers Vineuil			
--	--	--	--

- L'intérim de Mme Aurélie MATHIEU est assuré par Mme Caroline REY, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Sandrine ANGELES et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim sur la section 4 est organisé en 4 secteurs, comme suit :

Section 4-a Aurélie MATHIEU	Section 4-b Laure-Clémence PORCHEREL	Section 4-c Pascal CORDEAU	Section 4-d Caroline REY
Argenton-sur-Creuse Saint-Marcel Tendu Velles Arthon Mosnay Bouesse Maillet Malicornay Le Pêchereau Chavin Le Menoux	Neuvy-Saint-Sépulchre Jeu-les-Bois Mers-sur-Indre Saint-Août Montipouret Tranzault Sarzay Fougerolles Buxières-d'Aillac Gournay Mouhers Cluis Saint-Denis-de-Jouhet La Buxerette Crozon-sur-Vauvre Aigurande Montchevrier Orsennes Lourdoux-Saint-Michel Saint-Plantaire Eguzon-Chantôme Baraize Bazaiges Ceaulmont Badecon-le-Pin Gargilles-Dampierre Cuzion Pommiers Lys-Saint-Georges	La Châtre Montgivray Lacs Le Magny Briantes Montlevicq Neret Vicq-Exempt Champillet La Motte-Feuilly Urciers Feusines Lignerolles Perassay Vijon Vigoulant Sazeray Poulligny-Notre-Dame Crevant Poulligny-Saint-Martin Chassignolles Sainte-Sévère-sur-Indre Nohant-Vic Lourouer-Saint-Laurent Thevet-Saint-Julien Verneuil-sur-Igneraie Saint-Chartier La Berthenoux Saint-Christophe-en-Boucherie	Secteurs de Châteauroux relevant de la section 4.

- L'intérim de Mme Sandrine ANGELES est assuré par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Caroline REY, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.

- L'intérim de Mme Caroline REY est assuré par Mme Sandrine ANGELES, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par M. Pascal CORDEAU et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim de Mme Laure-Clémence PORCHEREL est assuré par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Caroline REY et à défaut par Mme Sandrine ANGELES.

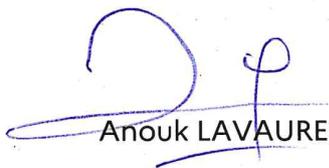
Les intérim assurés par Mme Sandrine ANGELES donneront lieu à l'intervention d'un inspecteur du travail pour les décisions relevant de leurs pouvoirs propres, dans l'ordre défini pour l'intérim de l'inspecteur du travail concerné.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Indre et abroge la décision précédente en date du 22 juin 2022.

Article 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,



Anouk LAVAURE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2022-12-19-00009

2022_12_19_declaration_SAP920727534_lavie



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920727534**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 19 décembre 2022 par monsieur Jérôme LAVIE en qualité de gérant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 4, lieu dit VILLARS, 36 110 MOULINS SUR CEPHONS et enregistré sous le N° SAP920727534 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petits bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux le 19 décembre 2022
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de poste adjointe,



Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2023-01-02-00002

Arrêté portant délégation de signature au
Service Local du Domaine de la DDFiP de l'Indre.

Direction départementale
des Finances Publiques de l'INDRE

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34
ddfip36@dgifp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Indre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAIB en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 05 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Hervé POUYANNE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances Publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 26 décembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé POUYANNE, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1^{er}.

En application de l'arrêté du 26 décembre 2022 susvisé, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques, sans limitation de montant ;
- Monsieur Jean-Yves AUDEOUD, administrateur des finances publiques adjoint, sans limitation de montant ;
- Madame Catherine EDMONT, inspectrice principale des finances publiques, sans limitation de montant ;
- Monsieur Raphaël RONDARD, inspecteur des finances publiques, dans la limite de 30 000 € ;

à effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes:

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8-1, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44, R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18, R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. – Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

A Châteauroux le 2 janvier 2023,

Hervé POUYANNE



Administrateur Général des Finances Publiques,

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2023-01-02-00003

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire de la DDFiP de
l'Indre.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'INDRE
10, rue Albert 1er
36 019 CHÂTEAUX CEDEX
Tél : 02 54 60 34 34

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021 ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAIB en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°36.2022-12-23-00004 du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Benoît LECLERC, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Benoît LECLERC à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE:

1^{er} – la délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 26 décembre 2022 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « ressources » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Thomas BEURTHETER, inspecteur des finances publiques, chef du service « budget-immobilier-logistique » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Jérôme BRIGAND, inspecteur des finances publiques, chef du service « ressources humaines » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

2^{ème} – la délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 26 décembre 2022 pourra être exercée dans la limite de 3 000€ par opération par :

M. Cyril GAUTRON, contrôleur contractuel des finances publiques au service « budget-immobilier-logistique » de la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre .

Mme Adeline GURSAL, agente contractuelle des finances publiques au service « budget-immobilier-logistique » de la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre .

3^{ème}- la délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 26 décembre 2022 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

M Vincent VENNY, contrôleur des finances publiques au service « ressources humaines » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Isabelle COUDRAIS, agente administrative des finances publiques au service « ressources humaines » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

4^{ème}- la présente décision se substitue à la décision N°36-2022-10-01-00001 publiée au recueil des actes administratifs N°36-2022-117 du 30 septembre 2022 .

Châteauroux le 2 janvier 2023,

Par délégation du Préfet,

Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des Finances
Publiques de l'Indre



Benoît LECLERC
Administrateur des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2023-01-02-00001

Liste des responsables de services disposant de
la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts.

Direction départementale
des Finances Publiques de l'INDRE

Le Directeur départemental des Finances publiques

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34
ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
Mme Isabelle SOUGY	Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux
M. Thierry CHABRIER	Service départemental des impôts fonciers
Mme Sylvie COUDRIER	Pôle de recouvrement spécialisé de Châteauroux
Mme Catherine ROYER	Pôle unifié de contrôle de Châteauroux
Mme Anne LAURES	Service des impôts des entreprises de l'Indre
M. Jean-Christophe SIRIEIX	Service des impôts des particuliers Nord-Indre
Mme Sophie MERY	Service des impôts des particuliers Sud-Indre

Châteauroux, le 2 janvier 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques de l'Indre


Hervé POUYANNE

Direction Départementale des Territoires

36-2023-01-04-00001

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des
territoires



ARRÊTÉ n° 36-2023-01-04-00001 du 4 janvier 2023
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 2 août 2021 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, directrice départementale des territoires adjointe, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Rik VANDERERVEN par l'arrêté préfectoral du n° 36-2021-08-02-00005 du 2 août 2021.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Nicolas DELONCLE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)	135 action 7
Monsieur Hasan KAZ Ingénieur des travaux publics de l'Etat Chef du service habitat construction (SHC)	135 actions 1, 2, 3 et 4
Madame Catherine DUFFOURG Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR)	149 - 154 206 - 362
Monsieur Antoine COLIN Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Chef du service planification risques eau nature (SPREN)	181

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Philippe COLIN Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SATR / chef de l'unité aides directes et contrôles	149 - 154 206
Monsieur Maxime GOURRU Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement SATTE / chef de l'unité connaissance et conseil aux territoires	135 action 7
Monsieur Rémy LEQUIPPE Ingénieur des travaux publics de l'Etat SPREN/ unité risques	181

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 4 : Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à : - Sylvie LAFOND ;
- Sophie BEAUJEAN.

Les profils sur Chorus GALION sont attribués à : Hasan KAZ, Josué PLOQUET, Céline BARDET, Patrick MORVAN et Aurélien LEFEBVRE en tant qu'administrateurs, valideurs et instructeurs locaux sur le BOP 135

Les profils sur Chorus Formulaire sont attribués à : Sarah NUNES LOUREIRO qui est habilitée à procéder à la saisie des besoins pour le BOP 181

Article 5 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 6 : L'arrêté n° 36-2022-12-20-00002 du 20 décembre 2022 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2023-01-04-00002

Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION du 4 janvier 2023 : n° 36-2023-01-04-00002

M Rik VANDERERVEN, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Indre, en vertu de la décision n° 36-2021-08-01-00002 du 1^{er} août 2021

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Hasan KAZ, Chef du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée M. Hasan KAZ, Chef du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Josué PLOQUET, responsable de l'unité Habitat logement au sein du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Josué PLOQUET, responsable de l'unité Habitat logement au sein du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Carole GENOT, référente locale Anah de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La décision n° 36-2022-03-01-00008 du 1^{er} mars 2022 est abrogée.

Article 6 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le délégué local adjoint de l'Anah



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-23-00008

Arrêté relatif à la nomination des lieutenants de
louveterie et à la répartition de leurs missions
dans les circonscriptions du département de
l'Indre

ARRÊTÉ n° **du 23 décembre 2022**
relatif à la nomination des lieutenants de louveterie
et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-02-00005 du 02 juin 2021 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre ;

Vu l'avis émis le 5 décembre 2022 par la commission départementale de consultation pour la nomination des lieutenants de louveterie, proposant la nomination des 5 candidats déclarés ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre en date du 7 décembre 2022 relatif au nombre et à la répartition des circonscriptions de louveterie dans le département de l'Indre ;

Vu l'avis favorable du président des lieutenants de louveterie du département de l'Indre en date du 9 décembre 2022 relatif au nombre et à la répartition des circonscriptions de louveterie dans le département de l'Indre ;

Considérant l'appel à candidature réalisée du 5 octobre 2022 au 10 novembre 2022 pour renforcer le nombre de lieutenants de louveterie de l'Indre et préparer le renouvellement 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des 14 lieutenants de louveterie nommés dans le département de l'Indre est arrêtée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, selon le découpage des circonscriptions précisées dans le tableau ci-dessous et sur la carte annexée au présent arrêté :

N° circonscription	Nom du lieutenant de l'ouveterie	Communes de la Circonscription
1	M. William BRILLAUD Suppléant : M. Guy PASQUET	Ardentes, Arthon, Bouesse, Buxières-d'Aillac, Chasseneuil, Châteauroux, Chavin, Coings, Déols, Etrechet, Gournay, Jeu-les-Bois, La Pérouille, Le Menoux, Le Pêchereau, Le Poinçonnet, Le Pont-Chrétien, Luant, Lys-Saint-Georges, Maillet, Malicornay, Mosnay, Niherne, Saint-Marcel, Saint-Maur, Tendu, Velles, Vineuil
2	M. Jean-Paul MAUVE Suppléant : M. Wilfried BARDIN	Chalais, Chitray, Ciron, Lingé, Méobecq, Migné, Neuillay-les-Bois, Nuret-le-Ferron, Oulches, Rosnay, Ruffec-le-Château, Saint-Gaultier, Vendoeuvres
3	M. Romain GAUTIER Suppléant : M. Nicolas MARACHE	Badecon-le-Pin, Baraize, Bazaiges, Beaulieu, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chazelet, Cuzion, Dunet, Eguzon-Chantôme, La Châtre-l'Anglin, Gargilles-Dampierre, Mouhet, Parnac, Pommiers, Roussines, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Civran, Saint-Gilles, Tilly, Vigoux
4	M. Joël LAMY Suppléant : M. Gilles ASSAILLY	Argy, Arpheuilles, Azay-le-Ferron, Buzançais, Chatillon-sur-Indre, Chézelles, Clère-du-Bois, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière, La Chapelle-Orthemale, Le Tranger, Mézieres-en-Brenne, Murs, Obterre, Palluau-sur-Indre, Paulnay, Preaux, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Saint-Médard, Saint-Michel-en-Brenne, Sainte-Gemme, Saulnay, Villedieu-sur-Indre, Villegouin, Villiers
5	M. Gilles ASSAILLY Suppléant : M. Joël LAMY	Baudres, Bouges-le-Château, Bretagne, Ecueille, Faverolles, Fontguenand, Francillon, Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Lange, Levroux, Luçay-le-Mâle, Lye, Moulins-sur-Cephons, Pellevoisin, Rouvres-les-Bois, Saint-Pierre-de-Lamps, Selles-sur-Nahon, Souge, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegongis, Villentrois-Faverolles-en-Berry
6	M. Albain MOREL Suppléant : M. Hervé LECLERC	Val-Fouzon, Valençay
7	M. Hervé LECLERC Suppléants : M. Albain MOREL et M. Cyril GUIGNARD	Aize, Anjouin, Bagneux, Buxeuil, Chabris, Dun-le-Poelier, Guilly, Menetou-sur-Nahon, Meunet-sur-Vatan, Orville, Poulaines, Reboursin, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Florentin, Semblecay
8	M. Francis PIROT Suppléant : M. Thomas ENIQUE	Aigurande, Chassignolles, Cluis, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Fougerolles, La Buxerette, La Châtre, Le Magny, Lourdoueix-Saint-Michel, Montchevrier, Montgivray, Mouhers, Neuvy-Saint-Sepulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, Sarzay, Tranzault

9	M. Wilfried BARDIN Suppléant : M. Jean-Paul MAUVE	Belâbre, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lurais, Lureuil, Martizay, Mauvières, Mérygn, Néons-sur-Creuse, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Saint-Aigny, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin
10	M. Thomas ENIQUE Suppléant : M. Francis PIROT	Briantes, Champillet, Feusines, La Berthenoux, La Motte-Feuilly, Lacs, Lignerolles, Lourouer-Saint-Laurent, Montlevicq, Néret, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Saint-Christophe-en-Boucherie, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Urciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon
11	M. Cyril GUIGNARD Suppléant : M. Gilles ASSAILLY	Brion, Chouday, Diou, Fontenay, Giroux, Issoudun, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian, Les Bordes, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Migny, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Paudy, Reuilly, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay, Vatan
12	M. Arthur De FOUGERES Suppléant : M. William BRILAUD	Ambrault, Bommiers, Brives, Conde, Diors, Mâron, Meunet-Planches, Pruniers, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Ségry, Vouillon
13	M. Guy PASQUET Suppléants : M. Francis PIROT et M. Arthur De FOUGERES	Mers-sur-Indre, Montipouret, Saint-Août, Saint-Chartier, Sassiéres-Saint-Germain
14	M. Nicolas MARACHE Suppléants : M. Jean-Paul MAUVE et M. Romain GAUTIER	Argenton-sur-Creuse, Lignac, Luzeret, Prissac, Rivarennes, Thenay

Article 2 : Les lieutenants de louveterie doivent faire la preuve de leur capacité à servir au cours de la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. En cas de manquement d'un des louvetiers, le Préfet peut décider de mettre fin aux fonctions de l'intéressé.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie exercent leurs fonctions sur leur circonscription respective et, en cas de nécessité, sur les circonscriptions sur lesquelles une suppléance formelle est instituée conformément au tableau d'affectation. En cas d'impossibilité d'intervention d'un lieutenant de louveterie titulaire, quelle qu'en soit la raison, le lieutenant de louveterie désigné comme son premier suppléant peut intervenir à sa place sans avoir le pouvoir de constater les infractions de chasse, réservé à sa seule circonscription. Cependant, leur compétence territoriale s'étend à l'ensemble du département et il est loisible au Directeur départemental des territoires de l'Indre de solliciter l'avis ou le concours de chacun, en appui, en suppléance, ou en substitution sur l'ensemble des circonscriptions du département de l'Indre.

En cas d'absence des titulaires et des suppléants désignés, **tout autre lieutenant de louveterie du département peut intervenir sous réserve d'une délégation écrite** préalable entre le titulaire et le remplaçant. Cette délégation devra préalablement être communiquée à la Direction départementale des territoires de l'Indre - SATR - Unité Chasse - Cité administrative - Boulevard George Sand - 36000 CHÂTEAUROUX.

Article 4 : MM. Albain Morel, Guy Pasquet, William Brillaud et Nicolas Marache sont désignés lieutenants de louveterie sur l'ensemble du département de l'Indre pour des opérations nécessitant des tirs à l'approche ou à l'affût, de jour comme de nuit. Ils sont, à ce titre, en capacité de remplacer les lieutenants de louveterie titulaires et suppléants de toutes les circonscriptions où de telles opérations seront ordonnées.

Article 5 : Les lieutenants de louveterie ne pourront exercer leurs attributions en matière de police de la chasse, qu'après avoir prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance de Châteauroux.

Article 6 : Les lieutenants de louveterie sont également tenus de prêter leur concours à l'autorité préfectorale dans la répression du braconnage.

Article 7 : Chaque lieutenant de louveterie devra s'engager par écrit à entretenir à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage. Il devra indiquer précisément le lieu de situation du chenil.

Article 8 : Les lieutenants de louveterie sont tenus de prêter leur concours à l'autorité préfectorale ainsi qu'aux maires pour l'exécution de toutes mesures prescrites en vue de la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils pourront également être mandatés, au regard de leurs compétences, pour toute opération à caractère exceptionnel autorisée par le Préfet.

Article 9 : Les lieutenants de louveterie doivent adresser, chaque année, au directeur départemental des territoires de l'Indre avant le 1^{er} septembre un compte rendu annuel des opérations réalisées au cours de la campagne allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-02-00005 du 02 juin 2021 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs » de la préfecture de l'Indre et notifié au commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au directeur départemental de la sécurité publique, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Indre, au président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, à Mmes et M. les Maires du département de l'Indre ainsi qu'aux lieutenants de louveterie sus-visés.

Stéphane BREDIN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

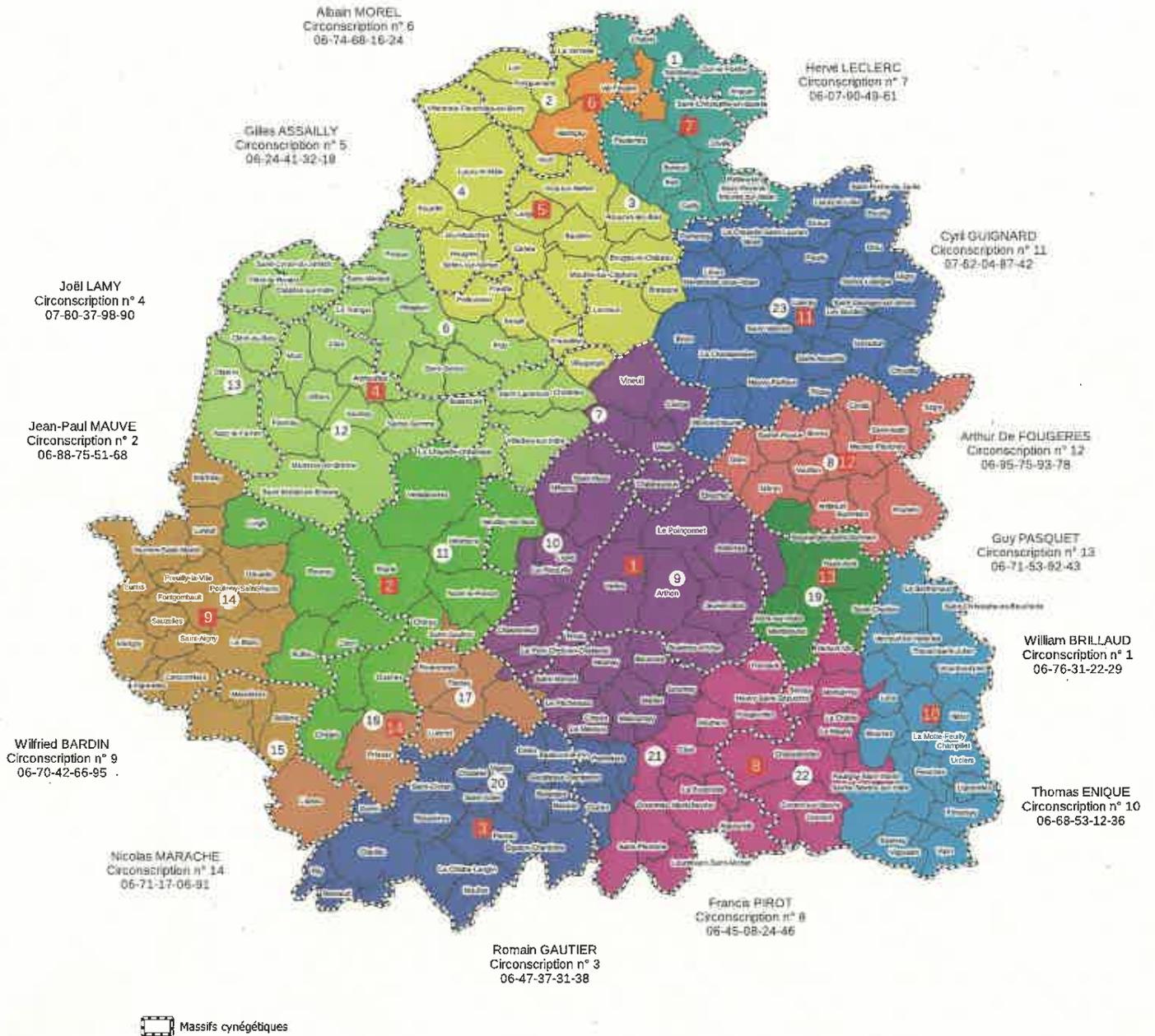
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

ANNEXE

Département de l'Indre
Circonscriptions des lieutenants de louverie et
massifs cynégétiques



PRÉFET
DE L'INDRE
DDT de l'Indre

Source :IGN\BDCARTO,
DDT36\SART
Créée le : 09/12/2022
NATURE_PAYSAGE_BODIVERSITE

Préfecture de l'Indre

36-2022-12-30-00001

Arrêté d'habilitation chambre funéraire à
Saint-Maur (36)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 30 décembre 2022
autorisant l'ouverture d'une chambre funéraire à Saint-Maur
par la SARL ROBINAT-BROUILLARD
et portant habilitation dans le domaine funéraire
pour le site secondaire situé 11 rue de Jade dans la commune Saint-Maur**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 autorisant l'ouverture d'une chambre funéraire à Saint-Maur par la SARL ROBINAT-BROUILLARD et portant habilitation dans le domaine funéraire pour le site secondaire situé 11 rue de Jade dans la commune Saint-Maur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 autorisant la création d'une chambre funéraire à Saint-Maur par la SARL ROBINAT-BROUILLARD ;

Vu la demande formulée par Madame Nadine CHAULET, gérante de la SARL ROBINAT-BROUILLARD, dont le siège social est situé, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une chambre funéraire 11 rue de Jade dans la commune de Saint-Maur ainsi qu'une habilitation pour l'exercice d'activités funéraires sur ce site ;

Vu le rapport de vérification de la conformité de la chambre funéraire émis le 22 novembre 2022 par l'établissement accrédité COFRAC dénommé Bureau Veritas attestant que la chambre funéraire est conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;

Vu la demande d'habilitation de la SARL ROBINAT-BROUILLARD pour l'exercice d'activités funéraires sur le site sis 11 rue de Jade dans la commune de Saint-Maur ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'autorisation d'ouverture et de l'habilitation sollicitées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : la SARL ROBINAT BROUILLARD, représentée par Madame Nadine CHAULET, dont le siège social est situé 60 rue des Etats-Unis, 36000 Châteauroux, est autorisée à ouvrir une chambre funéraire située 11 rue de Jade dans la commune de Saint-Maur.

Article 2 : La SARL ROBINAT BROUILLARD est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, pour son établissement secondaire situé 11 rue de Jade 36250 Saint-Maur, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRES mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (recours à la sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets de prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, non soumises à habilitation,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

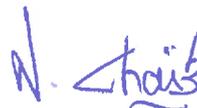
Le numéro de l'habilitation est 22-36-0084.

Article 3 : la durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans à compter du 21 décembre 2022. Un mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 4 : le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 21 décembre 2022 portant le même objet.

Article 5 : la Secrétaire générale de la Préfecture et le maire de Saint-Maur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Nadine CHAÏB

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),

- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,

- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2022-12-28-00002

arrêté portant approbation du document ORSEC
"rétao reseaux", relatif au rétablissement et à
l'approvisionnement d'urgence des réseaux
électricité, communications électroniques, eaux,
gaz et hydrocarbures de la zone de défense et
de sécurité ouest



ARRÊTÉ DU 28 DÉCEMBRE 2022

**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT ORSEC « RETAP RESEAUX », RELATIF
AU RÉTABLISSEMENT ET À L'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE DES RÉSEAUX
ÉLECTRICITÉ, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, EAUX, GAZ ET
HYDROCARBURES DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU** le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;
- VU** l'arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** l'arrêté n° 22-03 du 16 février 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR** proposition de Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le document ORSEC RETAP RESEAUX de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 22-03 du 16 février 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

ARTICLE 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet,
Signé
Emmanuel BERTHIER

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2022-12-15-00005

arrêté portant approbation du plan de
continuité d'activité de la préfecture de zone de
défense et de sécurité ouest, site "borderie"



**ARRETE DU 15 DECEMBRE 2022 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE DE LA PREFECTURE DE ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE OUEST, SITE « BORDERIE »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
LE PREFET DE ZONE
LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la sécurité et la défense,
- VU** le code de la défense, notamment l'article R. 1311-1 et suivant, L. 1142-2, L.1142-8 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.741-1 à L. 74265 ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** la circulaire du 1er juillet 2019 du 1er ministre sur l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;
- VU** les notes du service du haut fonctionnaire de défense des 11 février 2020 et 09 juin 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er. – Le plan de continuité d'activité de la préfecture de zone de défense et de sécurité, site « Borderie » est approuvé.

ARTICLE 2 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense Ouest et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Le Préfet,
Signé
Emmanuel BERTHIER